



N° D 2018-22 : Autorisant la passation
d'une convention avec l'Abri
Temporaire pour la tarification.

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 20 septembre 2018 présidée par Madame Annick OLIVIER, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'Organisation Administrative de Paris – Marseille – Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

Article Premier : Le Président de la Caisse des Ecoles est autorisé à signer une convention avec l'Abri Temporaire situé 35 av de Choisy à Paris 13^{ème} pour la tarification des repas pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Paris
- La Trésorerie Principale de Paris

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles